France · Sept. 2027

Remises ACPR : FINREP IFRS 18

Les états FINREP adaptés à IFRS 18 s'appliquent à la date de référence de fin septembre 2027. Entre janvier et septembre 2027, les établissements peuvent déclarer selon IAS 1 ou selon IFRS 18. En France, les taxonomies sont livrées sur le portail de la Banque de France.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
Sept. 2027	EBA ; calendrier de place ACPR et Banque de France	ACPR, via le portail de la Banque de France	Supervision prudentielle

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Grand groupe bancaire** (plein)
- Banque de taille moyenne (pointillé)
- Banque privée (pointillé)
- Financements spécialisés (pointillé)
- Institution financière publique (pointillé)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

8 juil. 2026	15 oct. 2026	1er janv. 2027	Sept. 2027
Avis de l'EBA	Communiqué de la BCE	IFRS 18 dans les comptes	FINREP adapté à IFRS 18

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Trois temps pour le reporting financier

JUSQU'À FIN 2026
IAS 1
Les comptes et FINREP suivent la présentation actuelle.

JANV. À SEPT. 2027
Transition
Comptes en IFRS 18. FINREP selon IAS 1 ou IFRS 18, au choix.

SEPT. 2027
FINREP adapté
Les états modifiés s'appliquent à la date de référence de fin septembre.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Le reporting financier prudentiel ne bascule pas le même jour : selon l'avis de l'EBA du 8 juillet 2026 et le communiqué de la BCE du 15 octobre 2026, les états FINREP modifiés s'appliquent à partir de la date de référence de fin septembre 2027.

Dans l'intervalle, les établissements peuvent remettre FINREP selon IAS 1 ou selon IFRS 18 ; pour les établissements moins importants, ce choix suppose l'accord de l'autorité nationale. L'ACPR a présenté le calendrier de place en avril 2026 et la Banque de France publie les taxonomies sur son portail.

NOTRE LECTURE

Pendant neuf mois, le même résultat peut être présenté de deux façons, dans les comptes et dans FINREP. Choisir IAS 1 pour FINREP oblige à maintenir l'ancienne présentation ; choisir IFRS 18 oblige à être prêt plus tôt. Dans les deux cas, il faut un rapprochement documenté entre les deux présentations.

LA FICHE IFRS 18→

CE QUE NOUS FAISONS

Choix du scénario de transition, adaptation des états FINREP, rapprochement entre la présentation des comptes et celle du reporting.

FINREP | IFRS 18 | ACPR

INTERPRÉTATION COMPTABLE→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

EBA, avis sur IFRS 18	https://eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-opinion-implementation-ifrs-18-supervisory-financial-reporting-support-consistency-ifrs
BCE, supervision bancaire, communiqué du 15 octobre 2026	https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2026/html/ssm.pr261015~9c7bd1ee8e.en.html
ACPR, information de place du 8 avril 2026	https://esurfi.banque-france.fr/system/files/2026-04/2026_04_08_Information_de_Place_Banque_CR%20-%20Support%20avec%20QR_0.pdf

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.